

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2026-2028

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

- Le maire de la commune d'Eaubonne, dont la mairie est située 1 Rue d'Enghien, 95600 Euobonne ;
- Le préfet du Val-d'Oise ;
- Le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-d'Oise, agissant sur délégation du recteur d'académie ;
- La directrice générale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise ;

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires d'Eaubonne dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les élus
 - Mme la Maire
 - Mme l'Adjointe à la Maire déléguée à la Réussite Éducative
 - M. l'Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

- Mme l'Adjointe à la Maire déléguée à la Culture et à la Petite Enfance
 - Mme l'Adjointe à la Maire déléguée à la Jeunesse, aux Séniors et au Centre socio-culturel
 - M. l'Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable, Propreté, Espaces Verts et Mobilités douces
 - M. l'Adjoint à la Maire délégué aux Travaux
 - Mme l'Adjointe à la Maire déléguée à la Sécurité, à l'emploi et à l'accessibilité
 - M. l'Adjoint à la Maire délégué à l'Économie et à la Vie Locale
 - M. l'Adjoint à la Maire délégué à l'Urbanisme
 - Mme l'Adjointe à la Maire déléguée à la Solidarité et au Logement
- Les professionnels communaux
 - Les Directions de l'Education, des Sports, de la Jeunesse et de la Famille, de la Petite enfance, de l'Action Culturelle, de l'Espace public (Développement durable), du CCAS
 - Les personnels communaux et particulièrement les ATSEM, les animateurs des accueils de loisirs et les éducateurs sportifs (ETAPS), les agents de police municipale (APM) et les agents de l'Espace Public Numérique (EPN)
- Les parents d'élèves élus
- Les enfants et les jeunes
- L'Education nationale
 - Les directrices et directeurs d'écoles, les principaux de collèges et leurs personnels, le proviseur du lycée et son adjoint, des enseignants
 - L'équipe de circonscription
- Les partenaires institutionnels :
 - La CAF
 - DDCS

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le porteur du projet éducatif territorial/plan mercredi et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

Axe n°1 : Renforcer la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant pour contribuer à son épanouissement personnel, social et scolaire.

Objectifs et manières d'agir :

- 1) Développer et entretenir une dynamique partenariale et une communication facilitant les échanges.
- 2) Viser un épanouissement global dans tous les aspects de la vie de l'enfant.
- 3) Travailler sur des passerelles entre les différents temps de vie de l'enfant. Assurer la complémentarité et la cohérence des projets pédagogiques et éducatifs.

- 4) Poursuivre et renforcer les formations des acteurs de la vie de l'enfant et du jeune.
- 5) Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.
- 6) Impliquer l'enfant et le jeune dans ses choix, le rendre acteur.

Axe n° 2 : Renforcer la politique de lutte contre les discriminations et d'inclusion des enfants en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers.

Objectifs et manières d'agir :

- 1) Former et accompagner les professionnels.
- 2) Développer le travail en commun entre tous les partenaires impliqués (Education Nationale, ville, EJJ, crèches, clubs de sport ...).
- 3) Travailler avec les familles, premier partenaire, pour qu'elles soient partie prenante des choix d'accueil de leur enfant.
- 4) Promouvoir l'égalité des chances.

Axe n°3 : Renforcer les liens avec les parents autour de la citoyenneté, de la construction individuelle et collective et de l'engagement pour la transition écologique.

Objectifs et manières d'agir :

- 1) Associer les parents, favoriser leur participation.
- 2) Favoriser et accompagner tout type d'initiative lié à la transition écologique.
- 3) Organiser des événements scolaires qui célèbrent les valeurs de citoyenneté et la transition écologique.

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques (et privées le cas échéant) concernées.

Il comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Les projets pédagogiques de ces accueils respectent les principes de la charte de qualité « plan mercredi » figurant en annexe.

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

- Complémentarité éducative ;
- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Mise en valeur des richesses du territoire ;
- Diversité et qualité des activités proposées.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans / 6 ans et plus) ;
- Typologie des activités ;
- Typologie des partenaires ;
- Typologie des intervenants.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial / plan mercredi ;
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à disposition d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- Rendre disponibles sur ce même site des supports de communication, dont le label, en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la Caf :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- Participer à la procédure de labellisation ;
- Assurer le suivi du projet éducatif territorial / plan mercredi conjointement avec les services de l'État.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la collectivité territoriale d'Eaubonne.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de d'élus, des directions de service et des partenaires, il participe à l'évaluation et au devenir des actions et ajuste le projet après analyse :

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 10 : Évaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage chaque année.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées.

A Euibonne, le 06 mai 2026

Le maire de la commune



Le préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

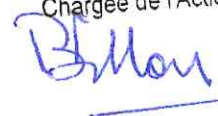
Hélène GIRARDOT

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale du Val-d'Oise



La directrice générale de la Caisse
d'Allocations Familiales du Val-d'Oise

P/c 
L'inspectrice d'académie
Directrice académique adjointe
des services de l'éducation nationale du Val d'Oise
Valérie LEGALLIER

C.BILLON
Directrice Adjointe
Chargée de l'Action Sociale


INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES
PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Accueil Flammarion – 7 rue Flammarion – 95600 Eaubonne

Accueil Val Joli – 4 route de Saint Leu – 95600 Eaubonne

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Accueil Flammarion – 7 rue Flammarion – 95600 Eaubonne

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 100

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 100

Accueil Val Joli – 4 route de Saint Leu – 95600 Eaubonne

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 110

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 110

5. Activités :

- ☒ Activités artistiques
- ☒ Activités scientifiques
- ☒ Activités civiques
- ☒ Activités numériques
- ☒ Activités de découverte de l'environnement
- ☒ Activités éco-citoyennes
- ☒ Activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- ☒ Associations culturelles
- ☒ Associations environnementales
- ☒ Associations sportives
- ☒ Équipe enseignante
- ☒ Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ☒ Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- ☒ Intervenants associatifs rémunérés
- ☒ Intervenants associatifs bénévoles
- ☒ Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- ☒ Parents
- ☒ Enseignants
- ☒ Personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)